

CROLLES

Handicap : comprendre la dyspraxie et trouver des solutions



Les participants à cet atelier comprennent désormais mieux le handicap qu'est la dyspraxie.

À l'initiative de l'association Dyspraxique mais fantastique Isère 38, un atelier a été organisé dernièrement à la salle Belledonne à l'occasion de la huitième journée nationale de la dyspraxie.

Céline Aucourt et son équipe ont réuni à l'occasion de cette journée intitulée "Dans la peau d'un dyspraxique", des personnes subissant ce handicap, des parents et des grands-parents d'enfants dyspraxiques, des enseignants accompagnateurs d'élèves en situation de ce handicap, mais aussi des orthophonistes et des ergothérapeutes.

La dyspraxie étant une altération de la capacité à exécuter de manière automatique des mouvements déterminés, en l'absence de toute paralysie des muscles impliqués dans ce mouvement. Elle oblige la personne victime de ce handicap à contrôler volontairement chacun de ses gestes.

Mise en situation

Cet atelier avait pour objectif de mettre en situation les personnes présentes, afin qu'elles puissent mieux comprendre le quotidien des dyspraxiques et plus particulièrement celui

des enfants à l'école. Les organisateurs de cet atelier ont souligné qu'actuellement, 3 à 6 % des enfants sont concernés par ce handicap. De 13 h 30 à 18 heures, les participants ont pu toucher du doigt la réalité à laquelle sont confrontés au jour le jour ces enfants. Chacun a réfléchi sur le meilleur accompagnement à mettre afin que ces enfants puissent vivre une vie (presque) normale.

Monique MICAUD

Contact : contact@dmf38.fr
Un site a été créé, il s'agit de :
<http://www.dmf38.fr/>

CROLLES

Permanence de l'Adil le 2^e jeudi du mois

→ Un juriste de l'Agence départementale d'information sur le logement tient une permanence le 2^e jeudi de chaque mois à la mairie de 14 à 17 heures. Cette permanence a pour objet de conseiller gratuitement le public en matière d'accession à la propriété (prêt, contrat), de location (loyer, charges, réparation) de copropriété (mission de syndic, règle de majorité) ou de fiscalité immobilière (revenus fonciers). Tél. 04 76 53 37 30.

Le marché de Noël s'organise

→ L'association Crolles commerces organise un marché de Noël le dimanche 14 décembre, avenue du 8-Mai-1945. Les commerçants, artisans ou association qui souhaitent exposer ce jour-là doivent demander leur dossier d'inscription par mail (crollescommerces@hotmail.fr). Pour plus de renseignements, contacter le 06 83 84 33 21. Le nombre de places étant limité, il est important de répondre rapidement. Une commission validera les inscriptions après vérification des pièces demandées.

Froges, Lumbin, Goncelin, Vizille, Crolles.

Ses enfants Paul-Henry et Laetitia et leurs conjoints Aurélie et Yassine, ses petits-enfants Jade, Nael, Mattéo et Yanis, M. Gilbert Marziale, son frère, sa belle-sœur Jocelyne Morel et son beau-fils Guy, ses neveux et nièces, ses parents et amis, ont la grande douleur de vous faire part du décès de

Yolande MARZIALE

survenu à l'âge de 57 ans. Les obsèques seront célébrées le mardi 4 novembre 2014 à neuf heures en l'église de Lumbin, suivies de la crémation dans l'intimité. L'urne sera scellée au cimetière de Lumbin ce même jour à seize heures.

Dauphiné Libéré du
2/11/2014

22
AVI DES COMMERCES | Une initiative qui se fait
CROLLES | **Une passionnante murder party**

Une trentaine de détectives en herbe ont répondu à l'invitation du service jeune du Projo vendredi soir pour participer au grand jeu Murder party. Il s'agissait de se mettre dans la peau d'enquêteurs afin de résoudre une affaire tournant autour d'un événement sinistre et mystérieux.

"Qui a tué Laura ?" C'est cette énigme que devaient résoudre les ados enquêteurs, assistés par l'inspecteur chef Don Aven. Ils avaient entre 10 et 14 ans, étaient parfois déguisés en sorcières ou squelette (Halloween oblige), et tous avec beaucoup de conviction ont tenté de résoudre l'énigme entourant ce meurtre. Avec réalisme les contours du corps de la vic-

time étaient dessinés à la craie sur le sol de la grande salle du Projo. Les jeunes enquêteurs sont allés par groupe de trois interroger, Martin le toubib de la famille, l'imperturbable gardien de l'immeuble, la revancharde cousine de la victime, l'impassible barman, ainsi que le mendiant.

Les rôles de tous ces personnages étaient tenus par les membres de Capokaze, une association de jeunes comédiens et musiciens. Ils travaillent en partenariat avec l'équipe du Projo pour des événements culturels et ludiques. C'était le cas de cette soirée. Une soirée qui a passionné ces détectives d'un soir, qui finalement, sont venus à bout de la mystérieuse affaire.



M.M. Une équipe de filles déguisées prêtes pour résoudre l'énigme.



Les ados ont notamment enquêté auprès de la cousine récalcitrante et de l'imperturbable barman.



Médiathèque : une ouverture très attendue

C'est sans doute l'un des projets, imaginé voilà plusieurs années sous l'impulsion de François Brottes, qui fera date dans la vie quotidienne des Crollois et au-delà, des habitants du Grésivaudan...

La médiathèque dite de demain, intégrée à l'ère du numérique sans négliger la place du livre et du papier, sera officiellement inaugurée et ouverte au public samedi prochain, à partir de 11 heures. Une bonne nouvelle pour les quelque 3000 lecteurs (habitants de Crolles et détenteurs de la carte Grésilib), privés de lieu de lecture depuis plusieurs semaines.

Un fonds de 40 000 ouvrages

Claude Gloeckle, adjoint au maire en charge de la Culture et de la Coopération internationale, a suivi le projet de bout en bout. « Les premières réflexions ont été menées voilà dix ans », explique-t-il. Avec l'idée, déjà présente, que le nouvel équipement devra être « au service de l'intercommunalité » et « s'intégrer parfaitement au dispositif Lecture publique du Grésivaudan », adopté, rappelons-le, par toutes les communes du territoire en 2008.

Au fil des ans, une autre "vo lonté" s'est dessinée : implanter le nouvel espace dans le "vieux" Crolles « pour appor-

ter aux habitants un lieu complémentaire à celui de l'Es pace Paul-Jargot », véritable lieu de vie « où les gens se rencontrent ». À la faveur d'une circonstance favorable, la municipalité d'alors a pu faire l'acquisition de la bâtisse de l'ancien relais postal ainsi que son parc situé à l'arrière.

Après deux ans de travaux, le bâtiment, tourné vers la chaîne de Belledonne, est terminé et une équipe de bibliothécaires œuvre, depuis la mi-octobre, à l'aménagement des locaux qui répondent à toutes les normes en matière d'accessibilité, d'isolation phonique et thermique.

Une affaire pas si simple quand on sait que la surface totale de la médiathèque, dont les horaires d'ouverture seront élargis, est de 750 m² sur deux étages.

Sur place, les lecteurs seront "soignés" puisqu'ils pourront disposer d'un fonds de 40 000 ouvrages (tous supports confondus), de quinze liseuses électroniques, d'ordinateurs, de lecteurs MP3, de salles de travail, d'une plateforme de formation. Avec la possibilité, pour tous, de télécharger aussi depuis chez eux les livres et films de la médiathèque.

Avec ce projet, « que beaucoup nous envient », selon Claude Gloeckle, Crolles, samedi, va – encore – marquer sa différence.

Gaëlle MELIS

LE CHIFFRE

2,2

C'est, en millions d'euros, le coût direct de la nouvelle médiathèque, sachant que l'État a financé le projet à hauteur de 850 000 € et le conseil général de l'Isère de 500 000 €.



Depuis la mi-octobre, une équipe de bibliothécaires se charge d'aménager les locaux de la nouvelle médiathèque, dont la façade, de bois et de pierre, s'intègre parfaitement à l'environnement.

Philippe Lorimier, maire : « Cela conforte le cœur du village »

À l'image de Claude Gloeckle, Philippe Lorimier a lui aussi quelque peu participé aux échanges sur le projet de la médiathèque. Au temps « où François Brottes, aux affaires, avait fait le pari, osé et audacieux à l'époque, d'implanter le nouvel espace sur le site de l'ancien relais postal ». Membre alors de la Commission des appels d'offres, celui qui est aujourd'hui maire se rappelle de l'enthousiasme suscité...

Aujourd'hui, à quelques jours de l'ouverture officielle du nouvel équipement, le maire de Crolles ne cache pas sa satisfaction. « L'implantation de la médiathèque à cet endroit procède de cette logique que nous voulons de conforter le cœur du village. Elle va permettre aux gens d'accéder encore davantage aux services publics et de conforter les commerces », dit-il. Et d'ajouter : « Avec le temps qui passe, nous som-

mes passés du village à la ville, et à travers cette opération, nous maintenons le lien entre l'avenir et le passé. Ce cœur de village n'a pas vocation à devenir une zone dortoir par rapport à une zone économique qui s'étend. Il est important de préserver notre patrimoine. À nous désormais de permettre un déplacement doux (piétons) entre le parc de la médiathèque et les quartiers environnants ».

G.M.

Régions : cette fois, le Sénat garde les cartes en mains

Réforme territoriale

Publié le vendredi 31 octobre 2014

Examinant en deuxième lecture le projet de loi de redécoupage des régions, les sénateurs ont suivi en séance toutes les préconisations de leur commission spéciale. Ils ont ainsi rejeté tous les amendements visant à apporter de nouvelles modifications à la carte des régions ou bien à revenir à la carte dessinée par le gouvernement puis l'Assemblée. André Vallini a reconnu que certains territoires posaient encore question. Le droit d'option des départements sera la principale réponse.

Le Sénat a adopté en deuxième lecture dans la nuit du 30 au 31 octobre le projet de loi relatif "à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral". Ceci par 175 voix pour (principalement UMP, centristes, et RDS) et 33 voix contre (notamment les communistes), les écologistes et l'ensemble du PS s'étant abstenus. En sachant que la plupart de ces voix étaient moins à interpréter comme un positionnement par rapport au fond même de la réforme que par rapport aux modifications apportées à la carte des régions transmise par l'Assemblée nationale. On se souvient qu'en juillet dernier, en refusant de voter le texte (ou, plus précisément, en votant un texte après l'avoir pratiquement vidé de son contenu), les sénateurs s'étaient privés d'apporter leur contribution à la future carte des régions, laissant ainsi de facto "carte blanche" aux députés (voir notre article du 7 juillet). Il paraissait difficile d'en faire de même cette fois-ci. Pour ne prendre qu'un seul exemple, le sénateur UMP Eric Doligé a voté pour, après avoir pourtant, comme plusieurs autres orateurs, exprimé son opposition globale à cette réforme régionale, parlant de cartes "totalement inapplicables" car manquant de "vision". "On ne sait pas pourquoi on nous marie. Quel gâchis !", a jugé l'élu du Loiret, prévenant aussi : "Quel beau piège que ce texte. Et nous sommes en train de tomber dedans !"

Beaucoup d'imagination

Sur l'article 1, celui qui organise les regroupements de régions voulus par l'exécutif, les sénateurs ont en fait confirmé en séance publique les choix qui avaient été faits en commission spéciale le 21 octobre, dessinant donc une carte à 15 régions au lieu de 13 dans la version votée par les députés. Ils ont ainsi, contre l'avis du gouvernement, redonné son "autonomie" à l'Alsace et maintenu la séparation entre Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Pour l'Alsace, ils ont ainsi rejeté les deux amendements (dont un du gouvernement) prévoyant de revenir à l'idée d'un regroupement avec Champagne-Ardenne et la Lorraine. La taille d'une région "ne fait rien à l'affaire", a par exemple redit le sénateur UMP Bruno Retailleau pour défendre le célibat de l'Alsace. "L'identité n'est pas contradictoire avec l'altérité", lui a répondu le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, pour défendre la fusion.

On notera que dans la liste des amendements déposés, à peu près toutes les variantes de fusions avaient été imaginées du côté de l'Est de la France : Alsace et Lorraine seulement ; Alsace, Lorraine, Franche-Comté et Bourgogne ; Lorraine, Franche-Comté, Champagne-Ardenne, Bourgogne ; Lorraine, Champagne-Ardenne, Picardie...

Dans le Nord, Michel Delebarre comme Valérie Létard souhaitaient que le Nord-Pas-de-Calais n'ait pas à unir son destin à celui de la Picardie. A une voix près, cette proposition a été rejetée, venant ainsi appuyer le scénario à la fois du gouvernement (même si Michel Delebarre a relevé que dans la toute première carte dévoilée le 18 juin par l'Elysée, sa région restait seule), de l'Assemblée et de la commission spéciale du Sénat. Déçus par ce résultat alors que leur groupe s'était engagé à soutenir leur amendement, les sénateurs PS du Nord-Pas-de-Calais ont d'ailleurs quitté la séance en signe de mécontentement.

"Nous devons procéder par étapes"

Au Sud, le gouvernement a donc défendu en vain la fusion Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées, tout comme a été rejeté un amendement proposant pour sa part une fusion Aquitaine / Midi-Pyrénées. La fusion entre les régions Rhône-Alpes et Auvergne a aussi beaucoup fait parler, deux amendements (l'un signé Michel Bouvard, l'autre Jacques Mézard) plaidant en faveur du maintien de Rhône-Alpes "en l'état", certes pour des raisons différentes (pour le premier, sénateur de Savoie, il s'agissait surtout de préserver le dynamisme d'une région déjà grande tandis que pour le second, élu du Cantal, la crainte était plutôt celle d'une absorption faisant de l'Auvergne une zone de relégation au sein de la future grande région). Au nom du gouvernement, le secrétaire d'Etat André Vallini a entre autres fait valoir que "l'union ne peut que bénéficier à l'Auvergne", tout en se disant "conscient qu'il y a une problématique particulière pour le Sud de cette région" comme pour certains autres territoires situés en bordure de grandes régions et donc notamment très excentrés par rapport à la future capitale régionale.

Autre problématique particulière... la région Centre, qui conservera bien son périmètre actuel, tout en se

départements de cette région pourraient donc bien à l'avenir connaître des destins différents en rejoignant telle ou telle grande région voisine.

Région d'accueil, région d'origine...

S'agissant de ce droit d'option des départements, à savoir "la possibilité pour eux de changer de région d'appartenance", les sénateurs ont confirmé qu'ils voulaient en assouplir les modalités. "Les conditions dans lesquelles nous travaillons, notamment en termes de rapidité, exigeront la mise en place, au moins pendant la première année d'existence des nouvelles régions, d'un droit d'option réellement opérationnel pour pouvoir procéder à des ajustements", a par exemple expliqué Philippe Bas (UMP). "Si les possibilités de détachements sont intelligentes, ni trop souples, pour éviter les fuites, ni trop complexes, ce qui empêcherait les départs cohérents, alors la carte répondra peut-être aux réalités de notre territoire", a de même jugé René-Paul Savary. Pour sa part, Jérôme Bignon a résumé les choses en ces termes : "Les départements qui ne se sentent pas à l'aise dans ce découpage pourront exercer leur droit d'option". C'est dire l'importance accordée à cette disposition. Les assemblées délibérantes du département concerné et de la "région d'accueil" devront voter la "modification des limites régionales visant à inclure le département dans le territoire de la région" à la majorité des trois cinquièmes. Mais alors que l'Assemblée nationale avait prévu que la "région d'origine" devrait elle aussi voter à la majorité des trois cinquièmes, le Sénat a inversé la proportion (désormais, "la région d'origine du département peut s'opposer à cette procédure par une délibération adoptée à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés").

Enfin, toujours en suivant ce qu'avait prévu leur commission spéciale, les sénateurs ont tenu à garantir à chaque département une représentation minimale de cinq élus dans les conseils régionaux et ont approuvé les dates des élections départementales proposées par le gouvernement, à savoir les 22 et 29 mars 2015.

La commission des lois de l'Assemblée nationale doit se ressaisir du texte en deuxième lecture le 12 novembre, pour un examen en séance publique par les députés prévu le 18 novembre.

C. Mallet

Les 50 nouvelles mesures de la "machine à simplifier" : l'urbanisme en première ligne

Formalités administratives

Publié le jeudi 30 octobre 2014

Délais des permis de construire ramenés à cinq mois, permis environnemental unique, allègement des procédures d'enquête publique, autorisation unique au titre de la protection des monuments historiques... Le deuxième train de mesures de simplification lancé ce 30 octobre touche notamment aux projets de construction. Mais il a aussi été question d'apprentissage, de demandes simplifiées d'aides publiques pour les entreprises, d'inscription sur les listes électorales, ou encore de "coffre-fort numérique" pour les jeunes. Concernant la mise en oeuvre du principe "Silence vaut accord", les décrets ont pris du retard, prouvant une nouvelle fois que la simplification, c'est compliqué.

Thierry Mandon, secrétaire d'Etat à la simplification, et le conseil de la simplification pour les entreprises ont présenté ce jeudi 30 octobre au palais de l'Elysée une série de 50 nouvelles mesures visant à simplifier les relations entre l'administration et les opérateurs économiques et les particuliers. Clôturé par le président de la République, l'événement a mobilisé pas moins de neuf membres du gouvernement – Manuel Valls, Ségolène Royal, Najat Vallaud-Belkacem, Michel Sapin, Marisol Touraine, François Rebsamen, Sylvia Pinel, Patrick Kanner, outre Thierry Mandon. Une façon de mieux démontrer "la mobilisation de tous les acteurs", selon François Hollande qui, 18 mois après l'annonce du "choc de simplification", a salué les premières réalisations marquant "déjà une accélération considérable" : 4 projets de loi d'habilitation et 20 ordonnances ont "déjà changé une partie de la vie des entreprises ou des particuliers".

Plus précisément, parmi les 50 premières mesures annoncées en avril dernier (voir notre article du 15 avril 2014), "un peu plus de la moitié" sont "quasiment mises en oeuvre", selon Guillaume Poitrinal, coprésident du conseil de la simplification pour les entreprises. Beaucoup de ces dispositions font partie du projet de loi relatif à la simplification de la vie des entreprises, voté en première lecture le 22 juillet par l'Assemblée nationale (voir notre article du 28 juillet 2014) et actuellement en cours d'examen au Sénat – en séance le 4 novembre, après le travail des commissions réunies les 14 et 15 octobre.

Délivrance des permis de construire : objectif 5 mois maximum

Les nouvelles mesures annoncées ce 30 octobre poursuivent trois objectifs : "accélérer la construction", "faciliter l'embauche" et "simplifier la vie quotidienne des entreprises".

Concernant la construction, une "priorité majeure" pour renouer avec la croissance en France selon François Hollande, le mot d'ordre est de raccourcir les délais à toutes les étapes de la chaîne. Pour la délivrance des permis de construire, le délai maximum visé est de cinq mois d'ici fin 2015. Le préfet Jean-Pierre Duport, membre du conseil de simplification, rendra en mars prochain les conclusions d'une mission sur le sujet au Premier ministre. Pour parvenir à réduire ces délais de permis de construire, le conseil de simplification propose notamment d'unifier, pour un même projet d'aménagement, les études d'impact et évaluations environnementales, qui peuvent être dans certains cas au nombre de trois aujourd'hui (voir le détail dans le dossier de présentation des mesures, à télécharger ci-contre). Pour les projets d'installations classées ou soumis à la loi sur l'eau, un permis environnemental unique, expérimenté depuis quelques mois dans plusieurs régions, pourrait être généralisé d'ici le deuxième trimestre 2016. De même, les expérimentations liées à l'autorisation unique et au certificat de projet (*) seront "étendues à des projets à très fort potentiel économique". "En saucissonnant les procédures, on en perd l'appréhension globale", a justifié Jean-Pierre Duport, sur le risque d'une éventuelle diminution du niveau d'exigence environnementale des projets qui pourrait découler de la simplification des procédures.

Enquêtes publiques, ERP, patrimoine, archéologie préventive...

Toujours sur la mise en chantier des projets d'aménagement, un autre gain de temps et des économies sont attendus de l'allègement des procédures d'enquête publique, avec le développement de "modalités alternatives de participation du public" par voie électronique. Trois mesures concernent en outre le règlement des contentieux, en limitant notamment les risques de démolition aux cas les plus extrêmes – "constructions réalisées sans permis, zones protégées...". Le conseil de simplification souhaite aussi homogénéiser les pratiques liées aux contrôles des établissements recevant du public (ERP) par les services d'incendie et de secours "afin d'éviter les surinterprétations [de la réglementation] et les procédures disproportionnées". En 2015, les ERP ne feront par ailleurs plus l'objet d'une saisine de la commission d'accessibilité et de sécurité avant une réouverture, "en l'absence de travaux et de modification de la destination de l'établissement".

Deux dispositions concernent en outre le droit du patrimoine, avec la mise en place d'une autorisation

unique au titre de la protection des monuments historiques et le passage de dix à trois catégories d'espaces protégés contrôlés par les architectes des Bâtiments de France. Sur le patrimoine, "on a bien avancé, les mesures sont prêtes", pour une adoption prochaine par ordonnance ou dans le cadre de la loi patrimoine "en cours de préparation", a détaillé Jean-Pierre Duport. Des espaces protégés se trouvent actuellement sur les territoires de 19.722 communes, selon le dossier de présentation des mesures. Outre à réduire les délais, la simplification peut conduire à rallonger la validité des autorisations pour sécuriser les projets. Ainsi, sur le cas particulier des projets d'énergie renouvelable, "le préfet pourra étendre les durées de validité des permis de construire, autorisations d'exploiter, ou autorisations uniques jusqu'à 10 ans", pour prendre en compte les délais importants de raccordement. Parmi d'autres dispositions, une mesure vise en outre à limiter la durée d'immobilisation des chantiers liée à l'archéologie préventive.

Machines dangereuses, travail en hauteur : lever les freins à l'apprentissage

Sur le volet formation et emploi, deux mesures annoncées visent à "faciliter le recours à l'apprentissage". La première s'attaque à "la réglementation sur les 'travaux sur machines dangereuses'", un "frein important à l'apprentissage dans certains métiers". Il s'agirait de passer, à échéance de la fin du premier trimestre 2015, d'une "procédure d'autorisation lourde et complexe" à un "régime déclaratif, associé à un contrôle a posteriori renforcé". Une telle mesure pourrait bien encourager les employeurs publics territoriaux, et notamment les communes et intercommunalités, à embaucher davantage d'apprentis pour des travaux divers. Dans le même esprit, l'autre mesure vise à abaisser les règles de protection concernant les "travaux en hauteur", la réglementation actuelle étant "dissuasive pour le recrutement de jeunes" apprentis sur des métiers de couvreurs, charpentiers ou encore antennistes. "Même quand on est jeune, on peut monter sur une échelle", a résumé François Hollande avec ironie. Les autres mesures destinées à faciliter l'embauche et la formation ont trait à la simplification des obligations en matière de médecine du travail, à la réduction des délais d'instruction des prud'hommes ou encore à l'amélioration des outils de dépôts d'offres d'emploi et de recherche de candidats via Pôle emploi.

Entreprises, associations : simplifier les demandes d'aide publique

La dernière série de mesures présentées ce jour, visant à faciliter les démarches "quotidiennes" des entreprises – en lien avec leurs obligations fiscales, sociales et comptables, leurs échanges avec l'administration et leurs obligations en matière d'enquêtes statistiques notamment –, concernent moins directement les collectivités territoriales. La mesure 39 vise toutefois à permettre à une personne morale de "formuler une demande d'aide publique avec son seule Siret", ou Siren, ou numéro RNA s'il s'agit d'une association, afin de la dispenser d'avoir à fournir de nombreuses pièces justificatives. Plusieurs mesures permettent ainsi au conseil de simplification d'avancer sur le projet "Dites-le nous une fois", sur la réduction du nombre de données à fournir et sur la dématérialisation de formulaires. Déjà à l'actif de ce dispositif, le Marché public simplifié (MPS) "permet aux 300.000 entreprises concernées d'envoyer leur offre technique et commerciale avec leur numéro Siret" ; 2,7 millions d'offres ont été collectées de cette manière en 2013, selon le "bilan de 18 mois de simplification" (à télécharger ci-contre).

Faciliter la vie des familles, des jeunes, des électeurs...

Sur la vie quotidienne des Français et l'accès aux droits civiques, le président de la République a évoqué d'autres chantiers, tels que la dématérialisation des demandes de documents administratifs et des paiements de frais divers comme la cantine des enfants. Sur l'accès aux droits civiques, François Hollande a dit avoir demandé au ministre de l'Intérieur de "conduire ce chantier avec les maires", afin de permettre une inscription sur les listes électorales jusqu'à un mois avant le scrutin et éviter ainsi des abstentions non souhaitées. Une consultation "faire simple" destinée aux jeunes s'attachera entre autres à leur faciliter la vie à tous les niveaux (emploi, logement, inscription à l'université, "coffre-fort numérique", etc.) ; si les jeunes ont "une vision simplifiée de la vie", ils ne passeront pas leur vie à "compliquer celle des autres", a glissé François Hollande en guise de vision prospective. Quant aux associations, c'est le rapport Yves Blein, dont la remise est attendue dans les prochaines semaines, qui servira de base au programme de simplification. Il s'agira de faire en sorte que "toutes ces propositions puissent être traduites" en mesures concrètes, s'est engagé le président de la République.

11 milliards de gains cumulés attendus d'ici 2017

"Tout ce que vous proposerez sera mis en application par le gouvernement", a plus globalement assuré François Hollande au conseil de simplification. "Le train est parti et il ne s'arrêtera plus", a-t-il poursuivi. Autrement dit par le conseil de simplification, "une véritable 'fabrique à simplifier' est en marche pour les trois prochaines années". Rappelés par le président de la République, les enjeux sont économiques – "et particulièrement pour les petites et moyennes entreprises" –, administratifs – une exigence d'"efficacité" – et démocratiques – permettre aux citoyens de "participer à un certain nombre de choix". En termes d'économies, "les mesures engagées dans le cadre de la politique de simplification produisent des résultats significatifs (2,4 milliards de gains estimés pour l'économie depuis mi-2013)", selon le rapport d'étape, ce "qui permet d'évaluer à plus de 11 milliards cumulés les gains [pour l'Etat, mais aussi les entreprises, les citoyens, les associations...] pour l'économie d'ici 2017". En attendant, patience. Il reste,

François Hollande ne s'en cache pas, "des centaines de règles à modifier", "des strates de complexité qu'il convient d'éliminer", "des circulaires à supprimer"... Rendez-vous aux 50 prochaines mesures.

(*) Le certificat de projet est une "réponse-garantie délivrée en deux mois par le préfet de département (interlocuteur unique, engagement de l'administration sur les procédures nécessaires, gel du droit pendant 18 mois...)"

Caroline Megglé

"SILENCE VAUT ACCORD" : LES DÉCRETS FIXANT LES EXCEPTIONS NE SONT PAS PRÊTS

On attend toujours la publication des décrets fixant les nombreuses exceptions au nouveau principe du "silence valant accord" pour les administrés, dans leurs relations avec l'Etat et ses établissements publics. Pour ces derniers, l'entrée en vigueur du nouveau principe général, selon lequel le silence gardé par l'administration sur la demande d'un usager pendant deux mois vaut acceptation, est imminente : le 12 novembre 2014. Concernant les collectivités territoriales, les organismes de sécurité sociale et les autres organismes chargés d'une mission de service public, cette réforme s'appliquera un an plus tard, le 12 novembre 2015, selon l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi du 12 novembre 2013 "habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens".

Lors de la présentation des projets de décrets en Conseil des ministres, le 22 octobre, Thierry Mandon a considéré que le renversement de la "règle 'silence valant rejet', vieille de 150 ans" constituait une "véritable révolution administrative au profit des particuliers et des entreprises qui ne verront plus leurs droits limités par l'inertie administrative". Sur les 1.900 procédures d'autorisation recensées, 1.200 régimes d'autorisation "sont désormais soumis à la règle du 'silence vaut accord'". Une très grande diversité de champs est concernée ; ce sera le cas par exemple des procédures de validation des acquis de l'expérience, d'inscription en première année à l'université ou encore d'immatriculation au répertoire des métiers.

"La lenteur administrative est mise au service du demandeur", a salué François Hollande ce 30 octobre, "les services vont se mobiliser pour répondre vite, pour répondre oui le plus souvent". Cependant, le président de la République a souligné qu'il y avait "peut-être quelques résistances" expliquant le fait qu'un tiers des procédures n'étaient pas concernées, demandant à Thierry Mandon de procéder à une "exacte vérification". Pour fixer la liste définitive des exceptions et pouvoir enfin publier les décrets, il reste quelques jours au secrétaire d'Etat à la simplification pour négocier avec les ministères.

C. Megglé